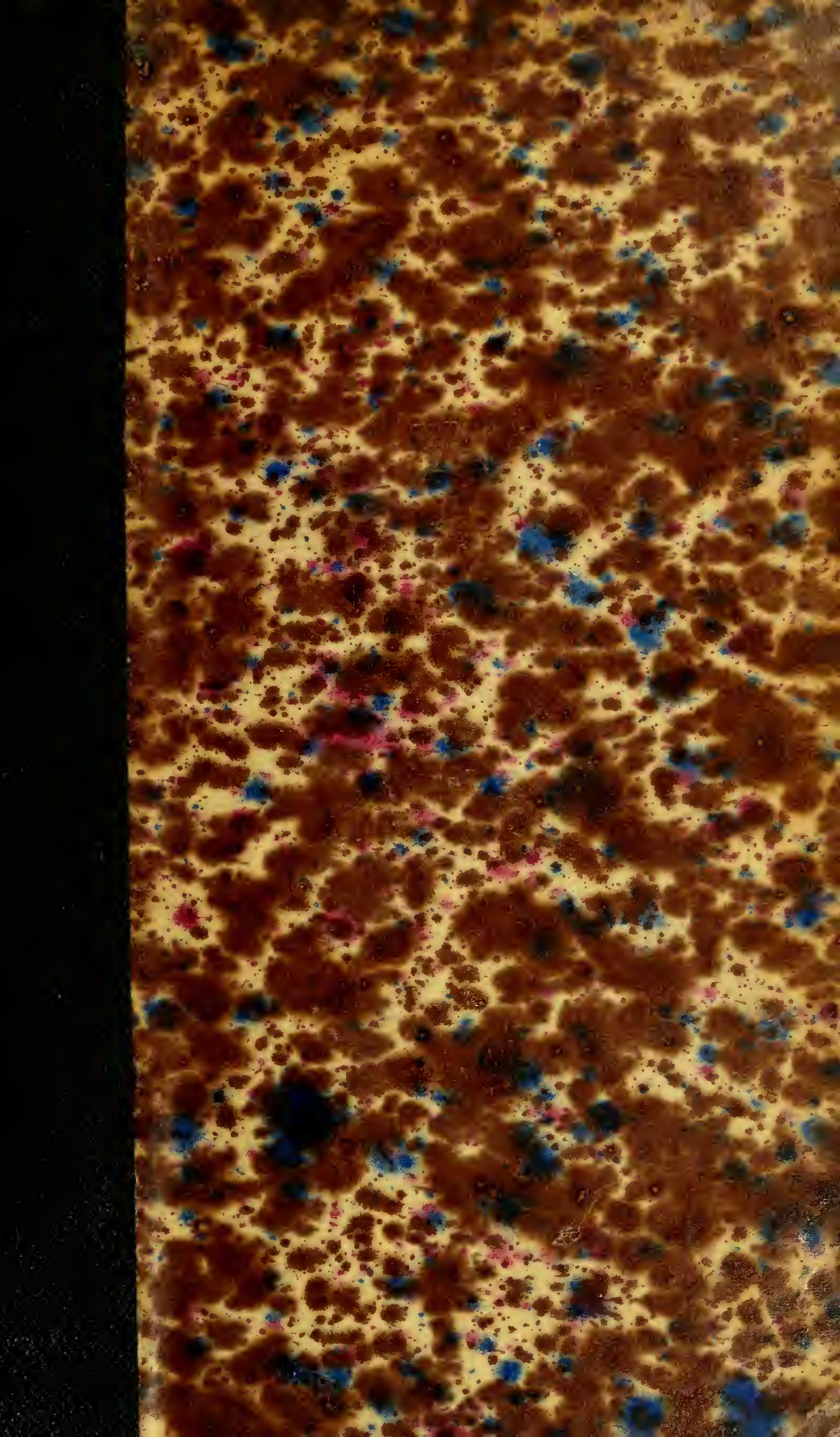
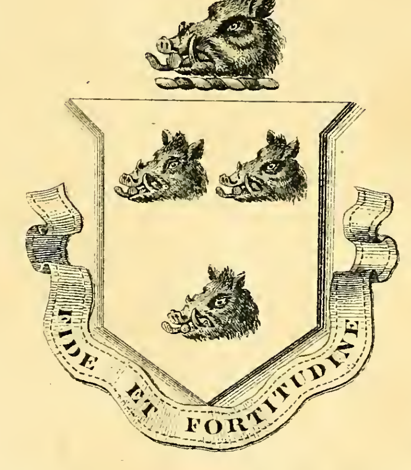



FIDE ET FORTITUDINE

ADRESSE
A
MES CONCITOYENS.

A PARIS,
De l'Imprimerie de CRAPART, Libraire, place Saint-Michel.

1790.

ADRESSE

A

MES CONCITOYENS.

S'IL est des circonstances où le silence est un devoir, il en est aussi où il seroit un crime. Il n'est pas permis à une ame honnête et sensible de retenir des vérités utiles, captives dans son cœur, de voir d'un œil indifférent des innocens confondus avec des coupables, des hommes vrais, amis de la paix, sincèrement attachés à leur patrie, cités et condamnés au tribunal de l'opinion publique comme des imposteurs, des ennemis de l'état, et des perturbateurs du repos public. Tant d'écrivains ont abusé de leurs talens, pour justifier le crime, pourquoi craindrai-je de défendre l'innocence opprimée ? Si j'échoue dans ce projet, il est toujours glorieux de l'avoir tenté ; c'est d'ailleurs une satisfaction bien douce de rendre hommage à la vérité méconnue, de travailler à réunir les esprits divisés, de chercher à éclairer des hommes vertueux, mais abusés.

Un écrit fait en faveur de ceux qui ont refusé le serment, n'obtiendra pas, à beaucoup près, tous les suffrages : je m'y attends, et je n'en suis pas surpris. Il est des gens dont les préventions contre le clergé sont si fortes, qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'ils se rendent aux raisons les plus évidentes. Ce n'est pas pour ces sortes de personnes que j'écris. Je crois qu'il est inutile, qu'il est même dangereux, de vouloir éclairer ceux qui s'obstinent à fermer les yeux à la lu-

mière : il faut se contenter de les plaindre et de prier pour eux. Mais il est grand nombre d'honnêtes citoyens qui aiment sincèrement leur patrie, et qui sont bien éloignés de vouloir renoncer à la foi de leurs pères. On a pu surprendre leur religion, en leur faisant espérer que la constitution du clergé alloit ramener parmi eux la ferveur de la primitive église : on a pu égarer leur jugement, en leur représentant ceux qui refusent de signer cette constitution comme des réfractaires aux lois, et des ennemis de la chose publique ; mais tôt ou tard leurs préjugés se dissiperont, de tels hommes sont faits pour connoître la vérité ; c'est pour eux que j'écris, c'est à eux que je m'adresse.

Chers concitoyens qui ne pouvez lire dans mon cœur ! Vous verriez combien mes sentimens pour vous sont purs et sincères. Ce n'est point l'esprit de parti qui m'anime : je condamne comme vous tous les abus de l'ancien régime. Ce n'est poinr l'intérêt qui me guide ; je ne perds rien à la révolution ; je ne puis qu'y gagner. Je n'ai qu'un seul desir, celui de vous être utile ; je ne vous demande qu'une grace, c'est de me lire sans préjugé et sans passion.

Vous regardez comme de mauvais citoyens, comme des ennemis du bien public, tous les fonctionnaires qui ont refusé de prêter le serment civique ; ainsi les dignes pasteurs qui se sont épuisés pour le soulagement des malheureux. Ces hommes respectables, dont vous avez honoré si souvent les talens et les vertus ; ces bons patriotes, comme vous les appelez vous-même, ne sont plus à vos yeux que de mauvais citoyens, et des ennemis de la patrie. Qu'ont-ils donc fait pour mériter des reproches si injurieux ? Qui leur a donc fait perdre votre estime et votre confiance ? Plus ils s'applaudissoient des sentimens de vénération et d'amour dont vous êtes pénétrés pour eux, plus vous devez avoir de fortes raisons pour leur enlever un bien si précieux. S'il est démontré qu'ils sont ennemis de l'état, et qu'ils sont opposés à votre félicité, je me tais,

et je les dévoue à l'indignation publique ; mais pour les croire coupables d'un si grand crime, ne faudroit-il pas avoir des preuves bien convaincantes ? N'est-ce pas un des droits de l'homme, de ne pouvoir être condamné sur de simples soupçons et de pures probabilités ? Seroit-il de votre équité de flétrir, sur des accusations vagues et sans fondement, la réputation de ces charitables pasteurs, dont jusqu'ici la conduite a été irréprochable ? Ils refusent, dites-vous, de prêter le serment, et de là vous en concluez que ce sont de mauvais citoyens ! Mais s'ils sont persuadés que le serment exigé est injurieux à Dieu, qu'il blesse les droiss de l'église, voulez-vous qu'ils agissent contre leur conscience ? L'on doit, repliquez-vous, obéir à l'autorité civile : j'en conviens ; mais convenez aussi que ce principe souffre quelque exception. L'autorité civile n'est pas infaillible ; elle peut passer les bornes de son pouvoir, empiéter sur la jurisdiction spirituelle, prescrire des choses illégales et injustes. Dans ce cas, repondez : Un chrétien, un prêtre sur-tout, chargé par état de défendre la religion, doit-il se soumettre à l'autorité civile ? doit-il s'engager par serment à maintenir l'erreur et l'injustice ? n'est-il pas de son devoir de répondre avec fermeté ? il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Et ne dites pas que l'assemblée nationale ne prétend pas toucher au spirituel : si cela est, pourquoi n'a-t-elle jamais voulu en faire la déclaration authentique, quoiqu'on l'en ait pressé plusieurs fois ? Pourquoi a-t-elle refusé constamment l'exception du spirituel, que M. l'évêque de Clermont et d'autres députés vouloient mettre dans leur serment ? Comment avez-vous pu vous laisser faire illusion sur une chose si claire ? Lisez la constitution du clergé ; vous y verrez que l'assemblée nationale, sans l'intervention de l'église, quoiqu'absolument nécessaire, comme il est aisé de vous en convaincre en lisant le mandement de M. l'évêque de Boulogne, vous verrez, dis-je, que l'assemblée nationale, de sa seule autorité, a supprimé cinquante-trois évêchés ; qu'elle a augmenté et restreint certains diocèses, ce qui n'a pu se faire sans donner à quelques évêques une jurisdiction qu'ils n'avoient pas, et sans

ôter à d'autres celle dont ils jouissoient ; qu'elle a changé l'ancienne forme des élections, etc. etc. etc. Si ce n'est pas là *toucher au spirituel*, expliquez-moi, je vous prie, ce que vous entendez par ces termes : Il est vrai que l'assemblée nationale a affecté de qualifier la constitution, de *constitution civile du clergé*, ce qui ne prouve pas qu'elle n'ait pas touché au *spirituel*, mais seulement qu'elle reconnoît n'avoir pas le droit d'y toucher.

En vain m'opposeriez-vous l'autorité de quelques vertueux curés qui ont fait le serment ; en vain me diriez-vous qu'ils ont une ame à sauver, et qu'ils n'auroient jamais fait le serment, s'ils avoient cru qu'il attaquât la religion. Je veux bien croire que ces respectables pasteurs, dont vous me parlez, n'ont vu aucun mal dans le serment qu'ils ont fait. Mais de ce qu'ils ont cru le serment légitime, s'ensuit-il qu'il le soit effectivement ? Qui vous a dit qu'ils ne se sont pas trompés ? Voudriez-vous répondre sur votre tête que ni les promesses, ni les menaces dont on a usé à leur égard, ni la perspective effrayante de la pauvreté, ni un secret desir de conserver une place honorable, ou de parvenir à une plus honorable encore, en un mot qu'aucun motif humain, qu'aucun intérêt temporel n'a influé dans leur décision, et n'a égaré leur jugement ? Etes-vous bien persuadé que l'autorité de ce petit nombre d'hommes vertueux qui, sans avoir rien à perdre, mais ayant tout à gagner, ont prêté le serment, doit l'emporter sur cette foule de pasteurs pieux et éclairés qui ont refusé le serment aux dépens de leur fortune, et la plupart au péril de leurs jours ? Vous vous érigez en casuistes, vous décidez hardiment que le serment n'est opposé en rien à la religion, et qu'on peut le prêter en sûreté de conscience ? Vous ne voulez pas sans doute que je vous crois sur votre parole : prouvez-moi donc ce que vous avancez. Mais avant tout, avez-vous bien examiné la question dont il s'agit ? avez-vous discuté, approfondi les raisons pour et contre ? avez-vous apporté à cette discussion un esprit droit, qui ne se laisse pas éblouir par de vains sophismes, et qui

ne cède qu'à la force de la raison ; un esprit impartial, exempt de préjugés et de prévention. Si le serment étoit étranger à la constitution, je vous le demande, regarderiez-vous comme certain le sentiment de ceux qui prétendent qu'on peut, qu'on doit même le prêter? Ne pencheriez-vous pas pour le sentiment contraire ? Du moins, n'auriez-vous pas la bonne foi de convenir qu'il ne vous appartient pas de prononcer sur des objets dont vous n'avez jamais été dans le cas de vous instruire ? Mais aujourd'hui que le serment tient à la constitution; aujourd'hui que vous vous imaginez, avec fondement ou non, n'importe, que le maintien de la constitution, et par là même, le bonheur de l'état dépend de la prestation du serment, vous tranchez hardiment la question, et vous décidez que le serment est très-légitime. Votre décision prend évidemment sa source dans votre cœur, et toute votre logique se réduit à ce seul argument. Il est de mon intérêt, et je desire ardemment que le serment soit légitime. Donc il l'est : comme si la bonté et la malice des objets n'avoient d'autre fondement que l'intéret personel.

Je me rappelle dans ce moment ce que j'ai entendu dire à de bons patriotes : « Pourquoi tant de discussions, s'écrioient-ils ? peut-on nier que le refus du serment ne puisse causer de grands troubles ? Les prêtres, les ministres du Dieu de paix, ne doivent-ils pas, pour les prévenir, faire quelques sacrifices? » oui ils le doivent ; ils sont obligés de sacrifier leur repos, de sacrifier leur fortune, de sacrifier même leur vie, si le salut de l'état l'exige : mais sacrifier leur conscience, c'est ce qu'ils ne peuvent pas. Il n'est rien qui puisse légitimer un tel sacrifice : ainsi nous l'a enseigné J. C., la vérité même. C'est d'après ces principes incontestables qu'ont agi les vénérables pasteurs qui ont refusé le serment : ce n'est ni opiniâtreté, ni mauvaise volonté de leur part. Ils se laissent enlever les places qu'ils occupent, ils se voient dépouillés de leur temporel, menacés de la plus affreuse indigence ; et ils n'excitent aucun trouble, ils ne se permettent

pas le moindre murmure. A cette conduite, pourriez-vous méconnoître les amis de l'ordre et de la paix. Ah citoyens ! que n'avez-vous comme moi pénétré dans leur intérieur ! que n'êtes-vous les témoins des soupirs et des larmes que leur arrache la dure nécessité où ils se trouvent de se séparer de vous ! comme vous seriez convaincus de la pureté de leurs intentions ! que vous verriez alors clairement combien ils sont éloignés des motifs qu'on leur suppose. Prenez-y garde, généreux citoyens ! La conduite que vous tenez à l'égard de vos pasteurs peut devenir pour vous la source des regrets les plus amers. S'ils sont coupables, si l'autorité civile a le droit de les priver des places qu'ils occupent ; s'il est de l'intérêt de la religion, et du bonheur des peuples, qu'ils soient privés de leurs fonctions, je n'ai plus rien à vous dire. Mais s'ils sont innocens ; si en les supposant coupables, on ne peut les dépouiller de leurs titres qne par les voies canoniques ; si ceux qui les remplaceront, ne seront dans la vérité que des pasteurs mercenaires et des intrus, calculez, si vous le pouvez, tous les maux qui peuvent en résulter. Lorsqu'un jour, ouvrant les yeux à la vérité, vous reconnoîtrez combien le traitement fait à vos légitimes pasteurs est injuste et inhumain, quel supplice pour vous d'y avoir contribué ! Combien votre cœur sensible et vertueux sera déchiré par ces réflexions si désolantes ! J'ai donc coopéré par mes actions, du moins par mes discours, à une œuvre d'iniquité ; j'ai donc signé l'arrêt de proscription d'un grand nombre d'innocens ; j'ai donc voué au mépris des hommes courageux, dignes de toute mon estime ; j'ai donc poursuivi comme des ennemis de l'état, des hommes de bien qui en étoient les véritables amis, et qui auroient volontiers sacrifié leur vie pour sa prospérité. Puissiez-vous n'avoir jamais de tels reproches à vous faire ! puissiez-vous ne jamais oublier que s'il est du devoir d'un bon citoyen de rendre à César ce qui est à César, il est du devoir d'un bon chrétien de rendre à Dieu ce qui est à Dieu.

